Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2019-065

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-19-001 - Arrêté du 19 avril 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de Finalys Environnement, 1 rue de l'Industrie, 70360 CHASSEY-LES-SCEY (2 pages) Page 3

70-2019-04-18-008 - Arrêté portant règlement d'office du budget 2019 de liquidation de la communauté de communes du Val de Pesmes (3 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-19-001

Arrêté du 19 avril 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement principal de Finalys Environnement, 1 rue de l'Industrie, 70360 CHASSEY-LES-SCEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de Finalys Environnement, 1 rue de l'Industrie, 70360 CHASSEY-LES-SCEY

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 26 décembre 2018 formulée par M. Didier TERRAGNO, président de Finalys Environnement ;

VU les pièces complémentaires reçues le 18 avril 2019 à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT que l'activité de l'entreprise consiste à offrir une prestation de service informatique aux communes et à intervenir dans le cadre d'exhumations, d'inhumations et de restructuration de cimetières ;

CONSIDERANT que le président, M. Didier TERRAGNO qui possède et justifie d'une ancienneté professionnelle dans le domaine du funéraire depuis le 22 novembre 1992 et répond aux dispositions de l'art. D.2223-55-15 du CGCT, est réputé satisfaire à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25-1 du même code ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire générale ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 : Le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de Finalys Environnement est autorisé pour l'exercice sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019.70.84.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de **6 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4: Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non-respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 6 précité.

Article 6 : L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration**.

Article 7 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Finalys Environnement, 1 rue de l'Industrie, 70360 CHASSEY-LES-SCEY,
- M. le Maire de Chassey-lès-Scey.

Fait à Vesoul, le 19 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale
Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-18-008

Arrêté portant règlement d'office du budget 2019 de liquidation de la communauté de communes du Val de Pesmes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREF-D2-2019 N° du 18 AVR. 2019
portant règlement d'office du budget 2019 de liquidation
de la communauté de communes du Val de Pesmes

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et R.5211-9, R.5211-11 et suivants ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n°3344 du 12 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-03-30-011 du 30 mars 2016 portant définition du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-002 du 22 novembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Gray avec intégration des communes de Arsans, Broye-Aubigney-Montseugny, Chevigney, La Grande Résie, La Résie-Saint-Martin, Lieucourt, Pesmes, Sauvigney-les-Pesmes, Vadans, Valay et Venère ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 70-2016-12-08-030 du 8 décembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien avec intégration des communes de Bard-les-Pesmes, Bresilley, Chancey, Chaumercenne, Malans, Montagney et Motey-Besuche ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-20-009 du 20 décembre 2016 portant cessation des compétences de la communauté de communes du Val de Pesmes au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-06-30-007 du 30 juin 2017 portant nomination d'un liquidateur (M. Marc DEROY) en vue de la dissolution de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-11-03-002 du 3 novembre 2017 portant règlement d'office du budget 2017 de liquidation de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-06-14-001 du 14 juin 2018 portant règlement d'office du budget 2018 de liquidation de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2018-06-29-024 du 29 juin 2018 portant prolongation de la mission du liquidateur (M. Marc DEROY) de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-03-14-003 du 14 mars 2019 portant règlement d'office des comptes administratifs 2018 de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

VU le courrier du 28 mars 2019, par lequel M. DEROY, liquidateur, propose le projet de budget 2019 de liquidation de la communauté de communes du Val de Pesmes ;

CONSIDERANT qu'il doit être fait application de l'article L5211-26, II, alinéa 5, du code général des collectivités territoriales qui permet au préfet de régler le budget par dérogation à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales sur la base du projet élaboré par le liquidateur ;

CONSIDERANT que le projet de budget de liquidation rédigé par M. DEROY respecte les conditions d'équilibre budgétaire ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le budget 2019 de la communauté de communes du Val de Pesmes, composé d'un budget principal et d'un budget annexe, est arrêté conformément aux documents annexés au présent arrêté.

Budget principal :

. Dépenses de fonctionnement cumulées : 48 243 €
. Recettes de fonctionnement cumulées : 48 243 €
. Dépenses d'investissement cumulées : 153 262 €
. Recettes d'investissement cumulées : 227 670 €

Budget annexe « Maison de santé »

. Dépenses de fonctionnement cumulées : 2 823 €
. Recettes de fonctionnement cumulées : 2 823 €
. Dépenses d'investissement cumulées : 2 823 €
. Recettes d'investissement cumulées : 2 823 €

Article 2 : En raison de la mise à zéro des comptes, aucun budget 2019 n'est nécessaire pour le budget annexe « Lotissement économique » (ZA Valay) qui sera dissous dès que la mutation foncière de l'immeuble sera effective.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, M. DEROY, liquidateur de la communauté de communes du Val de Pesmes et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et notifié pour information aux maires des communes relevant du périmètre de la communauté de communes du Val de Pesmes.

Fait à Vesoul, le 18 AVR. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON